005-200052801-20161214-2016061-DE



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°6 du : 14 décembre 2016

Délibération n°: 2016.061

Page 1 sur 1

Objet : n°2016.061 : Remboursement de frais engagés par un agent

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2016, les membres composant le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras se sont assemblés au lieu ordinaire de ses séances le 14 décembre 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras , conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

<u>Secrétaire de séance</u> : Cyrille DRUJON D ASTROS Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants		
Communauté de communes d	du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	Présent	Francine DARDEN	Absente	
Alain FARDELLA	Absent	Thierry BOUCHIE	Présent	
Pierre LEROY	Présent	Thyphaine BERTHET BOUTARIC	Absente	
Sébastien FINE	Pouvoir Pierre LEROY	Eric PEYTHIEU	Absent	
Catherine VALDENAIRE	Absent	Jean Pierre SEVREZ	Absent	
Communauté de communes d	lu Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent	
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	Présent	
Communauté de communes d	lu Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Absent	
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Présent	
Communauté de communes d	e l'Escarton du Queyras – 2 voi:	x		
Christian LAURENS	Absent	Jacques BONNARDEL	Absent	
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Présent	

Vυ

Qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir rembourser les frais engagés par un agent.

CONSIDERANT:

Que madame Caroline MACLE lors de son déplacement pour le séminaire LEADER sur la coopération dans le Jura a dû acheter de nouveaux essuies glace pour la voiture de service Skoda ;

Que le montant de la dépense est de 55,99 euros de garage et 4,95 euros de lave vitre soit une dépense de 60,94 euros ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de me	mbres en exercice	9	Nombre de suffrages		9
Nombre de m	embres présents	8	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de rembourser à Madame Caroline MACLE le montant de 60,94 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président, Pierre LEROY